



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par : M. Hermand
pref-catnat@pas-de-calais.gouv.fr
03 21 21 20 66

CABINET

Arras, le 24/01/2024

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Monsieur/Madame le maire de commune

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 27 décembre 2023 au 11 janvier 2024 par l'arrêté n° IOME2400974A du 16 janvier 2024 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Cette reconnaissance fait suite aux remontées d'informations sollicitées auprès des Sous-préfectures, votre commune ayant été touchée par les inondations survenues de fin décembre 2023 à début janvier 2024. Cette mesure de simplification administrative a permis une instruction rapide de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La demande introduite par mes services pour votre commune doit désormais faire l'objet d'une régularisation. À ce titre, je vous remercie de bien vouloir compléter et signer le CERFA ci-joint et le transmettre par mail à l'adresse pref-catnat@pas-de-calais.gouv.fr dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,


Jacques BILLANT

